

Dossier pédagogique autour de l'exposition

Dessins pour la Paix

Enseignement primaire



Mundaneum
Centre d'archives de la
Communauté française
Rue de Nimy, 76
7000 Mons
Belgique

Service Educatif
(+32) 065/39 54 87
educatif@mundaneum.be

18 septembre 2008



21 décembre 2008



<i>De</i>	2
<i>Dessins pour la paix</i> au Mundaneum.....	3
<i>Focus Palestine</i> au Mundaneum.....	3

 **En Amont de la visite**

A. Faire connaissance avec la thématique de l'exposition <i>Dessins pour la paix</i>	4
B. Faire connaissance avec l'exposition et son affiche.....	6
Annexe 1 : L'affiche puzzle de l'exposition.....	7
Annexe 2A : Questionnaire A.....	8
Annexe 2B : Questionnaire B.....	9

 **Après la visite**

A. Démarche autour de deux dessins de colombe.....	10
Annexe 3 : Dessin de Plantu.....	11
Annexe 4 : Dessin de Kroll.....	12
Annexe 5 : La colombe (wikipédia).....	13
B. Démarche autour des droits de l'enfant.....	14
B.1 Introduction autour des droits de l'enfant.....	14
Annexe 6 : Deux dessins de l'exposition.....	15
B.2 Mieux comprendre les droits bafoués des enfants dans le monde.....	17
Annexes 7 : fiches-situations traitant de 10 droits de l'enfant.....	19
Annexe 7 bis : 10 droits fondamentaux issus de la Convention des droits de l'enfant.....	21
Annexe 8 : la Convention internationale des droits de l'enfant simplifiée.....	22
B.3 Mieux comprendre le droit d'aller à l'école.....	25
Annexe 9 : 4 témoignages de filles maliennes.....	26
C.	27
D.	27
Annexe 10 : Dessins choisis de l'exposition.....	28

 Informations pratiques.....	34
---	----

Le service pédagogique du Mundaneum s'est inspiré des thématiques soulevées par *Dessins pour la paix* pour vous proposer des démarches qui touchent la notion de paix ainsi que la thématique des droits de l'enfant.

Du point de vue pratique, le dossier est téléchargeable sur le site www.mundaneum.be, sous l'onglet pédagogique. Un **forum de discussion** vous permettra d'entrer en contact directement avec le service pédagogique ou avec d'autres enseignants, de faire part des adaptations que vous aurez imaginées, voire de déposer de nouvelles activités.

Dessins pour la paix

« Le dessin de presse est un véritable baromètre de la liberté d'expression en général et permet de faire passer au public des messages de tolérance et de Paix dans différentes cultures »

PLANTU

Bien sûr, ce ne sont pas les dessinateurs qui établiront à eux seuls la paix dans le monde mais la paix a besoin de dessinateurs. C'est de cette idée qu'est née l'initiative *Dessins pour la Paix*, très vite soutenue, par Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations Unies.

Depuis 2006 et après New-York, Genève, Paris, Antibes, Atlanta, Rome, Jérusalem, Ramallah et Bethléem notamment, l'exposition fait étape à Mons. Partageant de part son histoire des ambitions pacifistes, le Mundaneum ne pouvait manquer d'accueillir un tel projet. Rappelons notamment que l'un de ses deux fondateurs, Henri La Fontaine, obtint le Prix Nobel de la Paix en 1913 pour son action au sein du Bureau International de la Paix et que le projet du Mundaneum avait pour ambition de réunir tout le savoir dans un but de partage de la connaissance, espérant ainsi contribuer aux rapprochements des peuples.

Composée de plus de 100 dessins, l'exposition réunit les projets d'une trentaine de caricaturistes célèbres dans le monde, dont Plantu (France), Pierre Kroll (Belgique), Jeff Danziger (Etats-Unis), Boukhari (Palestine), No-Rio (Japon) et Kichka (Israël). Pour l'exposition à Mons, un découpage et une scénographie ont été spécialement étudiés par l'équipe du Mundaneum.

Dessins pour la paix au Mundaneum

Dans la première partie de l'exposition, au rez-de-chaussée, une série de caricatures sont présentées et reflètent des événements, des conflits qui ont marqué le début du XXI^e siècle depuis le « 11 septembre ». Au centre du Mundaneum, des agrandissements suspendus de certaines caricatures reprennent les différentes thématiques de l'exposition et symbolisent au travers de différentes « colombes » un espoir pour la paix.

Au premier étage, des grandes thématiques sont abordées : le réchauffement climatique, le droit des femmes, le monde équitable et les différences Nord-Sud, l'intolérance ou la tolérance religieuse et enfin la liberté d'expression et de la presse.

Autant de dessins issus du travail de 32 caricaturistes, d'origine et de pays différents qui contribuent à désapprendre l'intolérance, à être vecteur de liberté, porteurs d'espoir et messagers de la Paix.

Focus Palestine au Mundaneum dans le cadre du Festival Masarat

A partir du 7 novembre et parallèlement à l'exposition *Dessins pour la Paix*, Le Mundaneum propose de découvrir une partie de la collection inédite de cartes postales et d'affiches d'Ezzedine KALAK, représentant de l'OLP en France, assassiné en 1978. Cette collection réunit des réalisations de graphistes du monde entier.

Fasciné par la force mobilisatrice des affiches politiques palestiniennes qu'il collectionnait par centaines, KALAK avait pour projets d'écrire un livre et de consacrer un musée à cet art de la concision et de la force graphique.

Un projet pédagogique autour de ce sujet sera disponible en novembre au Mundaneum.

« L'affiche est un instrument politique de mobilisation et d'information révolutionnaires. »
E. KALAK




A. Faire connaissance avec la thématique de l'exposition *Dessins pour la paix*

Objectifs



 Définir le mot *paix*

 Vérifier la pertinence d'une définition personnelle avec celle d'un référent plus large (dictionnaire)

 Utiliser méthodiquement un dictionnaire

Durée

1 heure

Matériel

Crayons de couleur, marqueurs, feuilles A4 ou A3, papier collant, dictionnaires

Déroulement

- 1 Brainstorming sur le mot *paix*
Consigne : « J'écris un mot au tableau. Il s'agit du mot *paix*. Pouvez-vous me donner tous les mots qui vous viennent à l'esprit quand vous entendez/lisez ce mot ? »
- 2 Dessin individuel à partir du mot *paix*
Consigne : « Si vous deviez faire un dessin qui représente la paix, que feriez-vous ? »
« Comment représenteriez-vous ce mot en dessin ? »
- 3 Exposer les dessins préalablement numérotés (cf. point 4) dans la classe.
- 4 A partir des dessins des élèves : élaboration de catégories
Consigne : « Comparons les dessins et formons des groupes de dessins avec un titre/intitulé pour chaque groupe. Par exemple, nous décidons de former un groupe avec les dessins n. 5,8,15 et 24 parce qu'on y trouve des personnes ; les dessins n.1,2,18 parce qu'il s'agit de symboles, etc. Nous allons créer entre 3 et 5 catégories/ensembles de dessins et donner un titre à chaque ensemble de dessins.»
Les dessins sont rassemblés au fur et à mesure au tableau sous des ensembles bien distincts.
- 5 Définir le mot *paix*
Consigne : « Suite à ces activités, essayer décrire une définition du mot paix en terminant la phrase suivante : pour moi, le mot paix c'est... »
- 6 Confronter les définitions avec celle d'un dictionnaire ou de wikipédia.

Quelques définitions

1. Bonne entente entre des personnes
 - a. Rapports entre personnes qui ne sont pas en conflit, en querelle.
 - b. Rapports calmes entre citoyens ; absence de troubles, de violences.
2. Absence de conflits entre des pays (opposé à guerre)
 - a. Situation d'une nation, d'un Etat qui n'est pas en guerre ; rapports entre Etats qui jouissent de cette situation.
 - b. *Traité de paix*, et ellipt. *paix* : traité entre belligérants qui fait cesser l'état de guerre.
3. Calme, tranquillité
 - a. Etat d'une personne que rien ne peut troubler.
 - b. Etat de l'âme qui n'est troublée par aucun conflit, aucune inquiétude.
 - c. Etat, caractère d'un lieu, d'un moment où il n'y a ni agitation, ni bruit.

Le Petit Robert 2009

Du latin *pax*, la Paix désigne habituellement un état de calme ou de tranquillité comme une absence de perturbation, d'agitation ou de conflit. Elle est universellement considérée comme un idéal.

Dans la mythologie grecque, Irène ou Eiréné est une divinité allégorique personnifiant la Paix.

Au plan collectif, la **paix** désigne ainsi l'absence de violence ou de guerre entre groupes humains. En ce sens, la paix entre les nations est l'objectif de nombreux hommes et organisations comme la défunte SDN ou l'actuelle ONU. Dans cette acception, certaines idéologies comme le nazisme réprouvent la paix, qui amollit les hommes, et au contraire, exaltent la guerre. Un bon contre-exemple en est le "village de la paix" de Neve Shalom - Wahat as Salam qui œuvre pour la paix entre israéliens et palestiniens.

Au plan individuel, la **paix** désigne également un état d'esprit personnel, exempt de colère, de crainte, et plus généralement de sentiments négatifs. Elle est donc souhaitée pour soi-même et éventuellement pour les autres, au point de devenir une salutation (*la paix soit sur toi*, *salam alei kum* en arabe, *shalom* en hébreu) ou un but de vie.

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Paix>

B. Faire connaissance avec l'exposition et son affiche

Objectifs

- Découvrir l'affiche de l'exposition
- Repérer des informations d'un document visuel
- Formuler des hypothèses en tenant compte des indices reçus

Durée

30 minutes

Matériel

Annexe 1 : puzzle de l'affiche
A photocopier en fonction du nombre de sous-groupes
Annexe 2A : questionnaire A
Annexe 2B : questionnaire B
Choisir entre le questionnaire A et B et le photocopier en fonction du nombre de sous-groupes



Déroulement

- 1 Créer des sous-groupes.
- 2 Faire recomposer le puzzle de l'affiche de l'exposition.
- 3 Faire compléter le premier ou le deuxième questionnaire pour décrire l'affiche.
Consigne : « Regardez l'affiche et répondez aux questions. »

Variante : Cette activité peut se dérouler à l'oral, si les élèves ont des difficultés à écrire, par exemple.

- 4 Formuler des hypothèses
Consigne : « En excluant les mots *paix*, *exposition* et *dessin*, choisissez 3 autres mots qui pourraient expliquer ce que vous pourriez voir dans cette exposition. »
Après avoir laissé un moment individuel, inscrire tous ces mots sur une feuille et comptabiliser le nombre de fois où les mots sont énoncés. Ce document est à garder pour l'évaluation finale.

Annexe 1

 MUNDANEUM	<p>EXPOSITION</p> <h1>Dessins pour la Paix</h1> <p>18.09.08 > 21.12.08</p>
	
	<p>Du mardi au samedi de 13h à 17h dimanche de 13h à 18h</p>
	<p>Au Mundaneum 76 rue de Nimy • B - 7000 Mons Entrée: 3€ • 1,5 € • Infos: + 32 (0)65.31.53.43 • www.mundaneum.be</p> 

Annexe 2 A

Questionnaire A

1. Que voyez-vous ?	
2. Quelles sont les couleurs utilisées ?	
3. Quels sont les mots les plus grands de l'affiche, les plus petits ?	
4. Quel est le titre de l'affiche ?	
5. Que représente le dessin ?	
6. Quel lien peut-on faire entre le dessin et le titre ?	

Annexe 2 B

Questionnaire B

Où?	
Quand?	
Qui?	
Quoi?	
Pourquoi?	

A. Démarche autour de deux dessins de colombe

Objectifs

- Comparer deux dessins
- Dégager des informations implicites et explicites de documents visuels
- Lire un texte sur le symbole de la paix

Durée

30 minutes

Matériel

Crayons de couleur, marqueurs, feuilles A4 ou A3

Annexe 3 : dessin de Plantu
A afficher au tableau en format A3

Annexe 4 : dessin de Kroll
A afficher au tableau en format A3

Annexe 5 : *La colombe* (Wikipédia)
A photocopier par le nombre d'élèves



Déroulement

- 1 Afficher la colombe de Plantu et la caricature *La colombe de la paix* de Kroll.
- 2 Demander aux élèves répartis en sous-groupe de trouver au moins 3 points communs et 3 différences entre les deux dessins.
- 3 Faire une mise en commun des réponses.
- 4 Amener une discussion en classe à travers ces questions :
 - a. Quel dessin préférez-vous ? Pourquoi ?
 - b. Quel est le dessin le plus surprenant ? Pourquoi ?
 - c. Quel dessin représente le mieux la paix ? Pourquoi ?
 - d. Pourquoi Kroll dessine-t-il une colombe brûlée ? Que veut-il exprimer par ce dessin ?
- 5 Lire le texte WIKIPEDIA *La colombe*.
- 6 Dessiner chacun sa propre colombe de la paix.

Variante : Réaliser une fresque collective. Afficher les fresques en classe.

Annexe 3



© PLANTU

Annexe 4



© KROLL

Annexe 5

La colombe et son rameau d'olivier

La colombe de la paix est un symbole couramment utilisé pour symboliser la non-violence. Elle tient son origine des récits de la Bible à l'épisode des 40 jours d'inondation où Noé, sur son arche, sauve de la noyade la totalité des espèces animales de la planète.

Le seul signe de la terre ferme vint d'une colombe, signalant la fin des précipitations et le début de la paix sur Terre où les animaux et les hommes pourront de nouveau prospérer. On note dans ce symbole le fait qu'il est souvent accompagné d'un rameau d'olivier; le blanc, également, est le symbole occidental pour la pureté.



http://fr.wikipedia.org/wiki/symbole_de_la_paix

B. Démarche autour des droits de l'enfant

B.1 Introduction autour des droits de l'enfant

Objectifs

- S'initier à la thématique des droits de l'enfant
- S'exprimer et interagir sur un sujet d'actualité
- S'exprimer et comparer deux dessins

Durée

15 minutes

Matériel

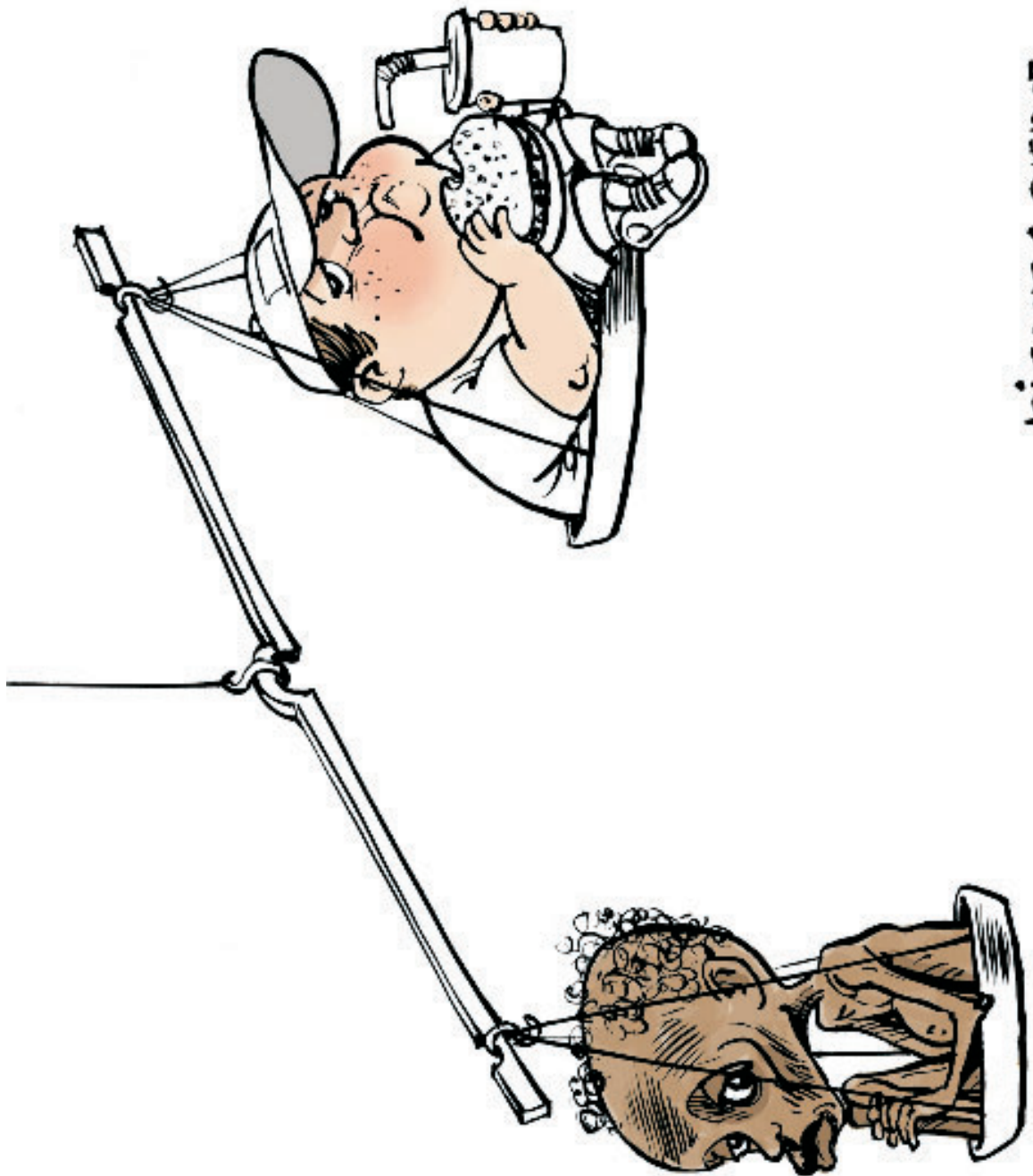
Annexe 6 : deux dessins choisis de *Dessins pour la paix*
A afficher en format A3 au tableau



Déroulement

- 1 Afficher le dessin de KICHKA au tableau et poser les questions suivantes :
Que vois-tu sur l'affiche ?
Quel est le message que veut faire passer le dessinateur ?
Est-ce que ce dessin t'amuse, te dérange, te plaît ou pas?
- 2 Afficher le deuxième dessin et poser les mêmes questions
- 3 Comparer les deux caricatures :
Quels sont les points communs entre les deux dessins ?
Quel lien peut-on faire entre les deux ?
A quels éléments d'actualité, vus à la télévision par exemple, ces dessins te font-ils penser ?
- 4 Annoncer que la thématique des droits de l'enfant sera approfondie dans l'activité suivante.

Annexe 6



KICINKA © 15.10.07
© KICINKA

Annexe 6



© Dewar

B. Démarche autour des droits de l'enfant

B.2 Mieux comprendre les droits bafoués des enfants dans le monde

Objectifs

- ↳ Découvrir des supports d'information traitant des droits de l'enfant
- ↳ Repérer des mots-clés dans un texte et faire des liens entre deux documents
- ↳ Identifier des phénomènes d'exploitation et d'exclusion sur un public-cible : l'enfant
- ↳ S'exprimer autour d'un sujet d'actualité

Durée

1 heure

Matériel

Annexes 7 : fiches-situations traitant de 10 droits de l'enfant
Fiches à découper et à distribuer en fonction du nombre de sous-groupes
Annexe 7 bis : 10 droits fondamentaux issus de la Convention des droits de l'enfant
A photocopier en fonction du nombre de sous-groupes
Annexe 8 : la Convention internationale des droits de l'enfant simplifiée

Déroulement

- 1 Poser la question suivante aux enfants:
Vous êtes des enfants. Vous avez des droits et des devoirs : il y a des choses que vous avez le droit de faire mais aussi des choses que vous êtes obligés de faire.
Pouvez-vous me citer quelques-uns de ces droits et/ou devoirs?
- 2 A chaque proposition d'un élève, lui demander s'il considère l'élément cité comme un droit ou comme un devoir et lister les propositions au tableau en deux colonnes : une colonne des droits et une autre des devoirs.
- 3 Une fois les colonnes complétées, demander aux élèves si les droits et les devoirs cités, qui concernent les enfants qui habitent en Belgique, leur semblent identiques dans les autres pays. Par exemple, le devoir d'aller à l'école est-il une obligation au Maroc ou en Inde ?¹
- 4 Expliquer en quelques mots la convention signée en 1989 (texte ci-dessous).
- 5 Composer des sous-groupes.
- 6 Donner les annexes 7 et 7 bis aux sous-groupes et leur demander de relier un des dix droits de la convention avec une fiche-situation qui s'y rapporte. Consigne : « Relier chacune des fiches à un droit fondamental. »
- 7 Correction en commun, en demandant aux élèves sur quels indices ils se sont appuyés pour trouver la bonne réponse.

¹Pour informer au mieux les élèves, consulter les documents mis gratuitement à disposition par l'UNICEF Belgique : *L'école, mon droit* (Unicef Belgique 2004), *Les droits de l'enfant* (Unicef Belgique 1999), *Les droits de l'enfant, cela vous concerne aussi* (Unicef Belgique 2002). Voir le site www.unicef.be, sous l'onglet DOC, documents thématiques.

La **Convention internationale des droits de l'enfant**, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies (ONU) le **20 novembre 1989**, complète la Déclaration universelle des droits de l'homme – qui évoque déjà les droits de l'enfant dans son article 25 – en prenant en compte le statut particulier de l'enfant.

Ce n'est pas le premier texte international sur les droits de l'enfant puisque c'est le 17 mai 1923 que l'Union internationale de secours aux enfants, fondée en 1920, a adopté une première "Déclaration des droits de l'enfant" – dite **Déclaration de Genève** – reprise le 26 septembre 1924 par l'assemblée de la Société des Nations (SDN). Pour leur part, les Nations unies ont mis en place, le 11 décembre 1946, un Fonds international des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et adopté, le **20 novembre 1959**, à l'unanimité de leurs 79 Etats membres, une **Déclaration des droits de l'enfant**.

Alors, notent Guy Lagelée et Gilles Manceron dans "La Conquête mondiale des droits de l'homme" (Cherche Midi - Unesco, 1998), que les premières déclarations "parlaient essentiellement de l'enfant en termes de protection et d'assistance, la **Convention** internationale énonce les **droits de l'enfant** en termes nouveaux : non seulement en termes de protection, mais aussi en termes de libertés. Ainsi, elle reconnaît la première fois que l'enfant a le droit, entre autres, de s'exprimer, de donner son avis dans les problèmes le concernant ainsi que de s'associer".

La **Convention** a force de loi pour les pays signataires – seuls les Etats-Unis et la Somalie ne l'ont pas, à ce jour, ratifiée. Elle est entrée en application le 2 septembre 1990.

www.aidh.org/DE/Convention.htm

Annexe 7

Fiche A

Qu'est-ce qu'un enfant handicapé ? C'est un enfant différent des autres, soit qu'il soit né avec un handicap, soit à la suite d'un accident. Certains enfants ne voient pas, ne parlent pas. D'autres ont une maladie des muscles : bouger, se déplacer, manger ... Ces gestes deviennent difficiles ou impossibles, ils sont dans un fauteuil. D'autres encore ont une intelligence qui ne se développe pas comme celle des autres enfants...

Fiche B

Pour grandir, se développer, un enfant a besoin de grand air, et aussi de jouer, de courir, de faire du sport ...

Fiche C

Les enfants sont les premières victimes de tous les problèmes du monde des adultes : pauvreté, famines, guerres, massacres. La guerre au Rwanda en est un exemple concret. C'est la vie même de millions d'enfants qui est en jeu.

Fiche D

On a besoin des autres pour être heureux. On a le droit de faire des réunions pour parler.

Fiche E

Sur notre planète, des enfants contractent des maladies qui ne sont plus très graves en Europe quand on sait les soigner (comme la rougeole) mais dont on meurt encore dans d'autres pays.

Annexe 7

Fiche F

Il y a sur notre planète des pays si pauvres que les enfants ne peuvent pas y manger à leur faim. Ce problème très grave touche notamment beaucoup de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Sud.

Fiche G

On a le droit de regarder la télévision pour savoir ce qui se passe dans le monde. On a le droit d'aller au théâtre, au cinéma.

Fiche H

Aux Philippines, au Brésil, des enfants fouillent des montagnes d'ordures.
Au Maroc, ils tissent les tapis.
A Naples, à Londres, ils vendent des journaux.

Fiche I

En Belgique, la scolarité est obligatoire à partir de 6 ans. C'est réellement une chance ! Et pourtant, parfois, on se plaint car on voudrait plus de vacances...

Fiche J

Dans le livre de Jules VALLES *L'enfant*, Jacques est maltraité par sa mère : elle le frappe et l'insulte.

Annexe 7 bis

1. L'enfant a droit à une alimentation adéquate

Article 27 de la Convention

2. L'enfant a droit à des soins médicaux

Article 24 de la Convention

3. L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir traitement, éducation et soins spéciaux

Article 23 de la Convention

**4. L'enfant a droit à une éducation
(notamment le droit à l'école)**

Article 28 de la Convention

5. L'enfant a droit à des loisirs

Article 31 de la Convention

6. L'enfant a droit à la culture

Le sensibiliser également au respect du milieu naturel

Article 29 de la Convention

7. L'enfant doit, en toute circonstance, être parmi les premiers à recevoir protection et secours

Article 38 de la Convention

8. Droit d'être protégé contre l'exploitation dans le travail

Article 32 de la Convention

9. Droit d'être protégé contre les mauvais traitements

Article 19 de la Convention

**10. L'enfant a droit à la liberté d'association
et à la liberté de réunion**

Articles 13 et 15 de la Convention

Annexe 8

La Convention Internationale des droits de l'enfant : texte simplifié (1/3)

Article 1 : Si tu as moins de 18 ans, tu es un enfant.

Article 2 : Tous les enfants du monde ont les mêmes droits, même s'ils sont de race, de couleur, de religions différentes. Ton pays doit tout faire pour que tous les enfants soient traités de la même manière.

Article 3 : Si les personnes qui t'entourent décident de quelque chose qui se rapporte à toi, elles doivent le faire pour ton bien. Ton pays doit veiller à te protéger et te soigner si tes parents ne peuvent pas le faire eux-mêmes.

Article 4 : Ton pays doit veiller à ce que les droits de l'enfant soient vraiment respectés.

Article 5 : Tes parents doivent tout faire pour que tu sois bien. Ils doivent t'encourager dans ce que tu sais faire.

Article 6 : Tu as droit à la vie. Ton pays doit te donner les moyens de survivre et de devenir adulte.

Article 7 : Tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux. Même si tu es apatride, tu as le droit d'acquérir une nationalité.

Article 8 : Si on t'enlève ton nom ou ta nationalité, ou si on t'empêche d'avoir des relations avec ta famille, sans que tout cela ne soit permis par la loi, ton pays doit s'arranger pour te redonner ce que l'on t'a enlevé.

Article 9 : Tu ne peux pas être séparé de tes parents, sauf dans certains cas : si tu es maltraité, si tu es négligé, si tes parents sont séparés. Si tu es séparé de tes deux parents ou de l'un d'eux, tu as le droit de rester en contact avec eux.

Article 10 : Tes parents et toi, vous avez le droit de quitter un pays ou d'entrer dans un pays pour que votre famille soit réunie. Si tes parents habitent deux pays différents, tu as le droit de rester en contact avec eux deux.

Article 11 : Personne ne peut te kidnapper. Tu ne peux pas être gardé de force dans un pays étranger par un parent ou une autre personne.

Article 12 : Tu as le droit de donner ton avis sur des choses qui se rapportent à toi et on doit y faire attention.

Article 13 : Tu as le droit d'exprimer tes idées ; cela signifie que tu peux rechercher, recevoir et donner des informations ou des idées. Tu peux faire cela à condition que tu ne fasses de mal à personne, que tu ne déranges pas les autres et que tu ne fasses pas peur aux autres.

Article 14 : Tu as le droit de choisir librement ta religion. Tes parents doivent t'aider à le faire. Tu dois pratiquer ta religion en respectant le droit des autres personnes et en ne les dérangeant pas.

Article 15 : Tu as le droit d'organiser des réunions avec d'autres personnes, de former des groupes, à condition que les droits des autres soient respectés.

Article 16 : Personne ne peut se mêler de ta façon de vivre ni de celle de ta famille, de ce que tu écris. Personne ne peut entrer dans ta maison sans raison.

Annexe 8

La Convention Internationale des droits de l'enfant : texte simplifié (2/3)

Article 17 : Tu as le droit à une bonne information grâce à la télévision, aux journaux, à la radio... Tu as droit à une information sur ce qui se passe dans le monde et dans ton pays. Ton pays doit aider la distribution et la vente de livres pour enfants et encourager de nouvelles émissions et de nouveaux journaux pour les enfants qui appartiennent à une minorité. Tu as le droit d'être protégé contre des informations qui peuvent te faire du mal.

Article 18 : Tes parents doivent s'occuper de ton éducation : t'apprendre à parler, à jouer, à choisir une bonne école... Ton pays doit les aider. Si tes parents travaillent, ils doivent pouvoir te mettre dans une garderie.

Article 19 : Ton pays doit te protéger si tes parents ou la personne qui doit s'occuper de toi te traitent mal. (S'ils te battent, s'ils oublient de te soigner, s'ils t'abandonnent...)

Article 20 : Si tu n'as plus de famille, ton pays doit te protéger et t'aider. Pour cela, il doit connaître ta race, ta religion, ta nationalité, ta manière de vivre, ta langue.

Article 21 : Si ton pays autorise l'adoption, il doit d'abord penser à l'intérêt de l'enfant qui est adopté.

Article 22 : Si tu as quitté ton pays parce que tu étais en danger, le pays qui t'accueille doit t'aider et te protéger.

Article 23 : Si tu es handicapé, tu as le droit de recevoir des soins spéciaux, gratuitement si possible. Tu as le droit d'aller dans une école qui est adaptée à ton handicap et qui te permettra de vivre normalement.

Article 24 : Tu as le droit d'avoir la meilleure santé possible. Ton pays doit tout faire pour t'y aider.

Article 25 : Si tu es dans un endroit pour être soigné, tu as le droit qu'on s'occupe de toi régulièrement.

Article 26 : Si tes parents ne gagnent pas assez d'argent, ton pays doit les aider pour qu'on puisse te soigner.

Article 27 : Ton pays doit t'aider si tes parents n'ont pas assez d'argent pour t'habiller, te nourrir, te soigner...

Article 28 : Tu as le droit d'aller à l'école. L'école doit être obligatoire et gratuite.

Article 29 : L'école doit te donner la possibilité de développer ta personnalité, t'apprendre et respecter les droits de l'homme, tes parents, ton entourage et te préparer à être adulte.

Article 30 : Si tu appartiens à la population d'un pays ou à un groupe minoritaire qui a ses habitudes, sa religion, sa langue, tu as le droit d'avoir tes traditions, de suivre ta religion, de parler ta langue.

Article 31 : Tu as le droit de te reposer et d'avoir des loisirs, de participer à des activités culturelles et artistiques.

Annexe 8

La Convention Internationale des droits de l'enfant : Texte simplifié (3/3)

Article 32 : Tu ne peux pas être exploité au travail. Ton pays doit te protéger contre tout travail qui mettrait en danger ta santé, ton éducation, ton développement. Il doit décider à partir de quel âge on peut travailler, réglementer les horaires et les conditions de travail, prévoir des punitions pour ceux qui profitent des enfants.

Article 33 : Ton pays doit tout faire pour te protéger contre la drogue.

Article 34 : Tu as le droit d'être protégé contre la violence et l'exploitation sexuelle. (La prostitution, la participation à un spectacle pornographique...)

Article 35 : Ton pays doit tout faire pour qu'aucun enfant ne soit enlevé, vendu ou utilisé comme esclave.

Article 36 : Personne ne peut profiter de toi. Ton pays doit veiller à ce que personne ne profite de toi.

Article 37 : Tu ne peux pas être torturé. On ne peut pas te mettre en prison à vie, ni te condamner à la peine de mort.

Article 38 : Ton pays doit tout faire pour qu'aucun enfant de moins de 15 ans ne participe directement à une guerre, ni ne rentre dans l'armée. Si ton pays est touché par la guerre, ton pays doit tout faire pour te protéger et te soigner.

Article 39 : Si tes parents ne s'occupent pas de toi, si des personnes profitent de toi, te torturent ou t'obligent à te battre avec des armes, ton pays doit t'aider pour que tu ne souffres plus et que tu te remettes du mal qui t'a été fait.

Article 40 : Si on pense que tu as fait quelque chose de mal ou si tu es coupable d'une mauvaise action, tu as le droit d'avoir un procès juste et d'être défendu par un avocat. Personne ne peut t'accuser de quelque chose que tu as fait et qui n'était pas interdit au moment où tu l'as fait. Tant qu'on ne prouve pas le contraire, tu es considéré comme innocent. Tu dois connaître rapidement ce dont on t'accuse. Personne ne peut t'obliger à t'avouer coupable. Si tu ne comprends pas la langue utilisée, tu peux demander à quelqu'un de t'aider à comprendre ce qui est dit. Ta vie privée doit être respectée à tout moment. Chaque fois que c'est possible, ton pays doit éviter de faire juger des enfants et de les placer en prison.

Version réalisée avec l'aimable collaboration du CRECCIDE.

Article disponible sur www.oejaj.cfwb.be/articlephp?id_article=118

B. Démarche autour des droits de l'enfant

B.3 Mieux comprendre le droit d'aller à l'école

Objectifs

- ↳ Faire comprendre que le droit fondamental d'aller à l'école n'est pas égal d'un pays à un autre
- ↳ Faire réfléchir sur les opportunités que peut offrir la scolarité.

Durée

1 heure 30

Matériel

Annexe 9 : 4 témoignages de filles maliennes²

Bonne Chance Petite Rubis, S.Y. Bridges, Ed. Syros jeunesse, 2003, 32 pages.

ou

Le rêve de Fatou, V. Abt, Ed. L'Harmattan, Collection Contes des 4 vents, mai 2005, 24 pages.

Déroulement

- 1 Lire le témoignage d'une fille malienne. Après chaque témoignage lu, poser ces questions :
 - a. Que penses-tu de ce que vit cette jeune fille ?
 - b. Qu'est-ce qui empêche cette jeune fille d'aller à l'école ?
 - c. Qu'est-ce qui te dérange le plus dans l'histoire ? Pourquoi ?

- 2 Après la lecture des 4 témoignages, poser ces questions :
 - a. Parmi les 4 témoignages, quelle situation te fait le plus envie ?
 - b. Quelle situation te déplaît réellement ? Pourquoi ?

- 3 Inviter les élèves à une lecture vivante d'un de ces livres :

Bonne Chance Petite Rubis

C'est l'histoire d'une petite fille chinoise qui ne comprend pas pourquoi seuls les garçons peuvent aller à l'université alors que les filles doivent se marier.

Le rêve de Fatou

Au Burkina Faso, le rêve de Fatou est d'aller à l'école comme son frère mais cela coûte cher et qui aidera sa maman pour les tâches ménagères? Qui gardera les chèvres? Mais Fatou est très motivée!

Ces 2 histoires se terminent bien. Elles sont très faciles d'accès et permettent d'aborder la question du droit à l'éducation pour tous les enfants et en particulier pour les filles.

- 4 Entamer une discussion plus globale sur l'école en posant ces questions :
 - a. Selon toi, est-ce que les filles devraient pouvoir aller autant à l'école que les garçons ? Pourquoi ?
 - b. Que peut-il arriver si on ne va pas à l'école ?
 - c. Que voudrais-tu faire plus tard ? Penses-tu que pour y arriver, tu dois aller longtemps à l'école ?

²Témoignages issus du *Répertoire d'activités tome 1* produit par Mond'ami.

Annexe 9

Filles du Mali, allez-vous à l'école ?

OUMOU

Bonjour, je m'appelle OUMOU. Je ne vais pas à l'école parce que je dois m'occuper de la maison pendant que papa et maman sont partis travailler. Je me lève tôt le matin parce que j'ai beaucoup de tâches à accomplir. D'abord, je dois marcher longtemps pour aller chercher de l'eau dans un puits qui est très loin de notre maison. Je marche aussi pour trouver du bois pour faire cuire la nourriture des repas quotidiens. Je ramène ce bois sur ma tête jusqu'à la maison. Pendant tout ce temps, je surveille mon petit frère Makam. Je l'amène avec moi sur mon dos. Je dois aussi laver le linge de ma famille, à la main. Tu peux t'imaginer que je n'ai pas de temps pour aller à l'école.

Filles du Mali, allez-vous à l'école ?

MARIAM

Moi, c'est Mariam, j'ai 8 ans. Nous vivons, ma famille et moi, dans un village au sud du Mali. Nos parents n'ont pas assez d'argent pour nous envoyer tous à l'école. Nous devons payer pour aller à l'école et aussi pour nos livres, nos crayons et nos uniformes. Seuls mes deux frères, Amadou et Moussa peuvent y aller. Ils aimeraient bien que je puisse aller à l'école avec eux. J'aimerais moi aussi pouvoir y aller !

Filles du Mali, allez-vous à l'école ?

FATOU

Les parents de Fatou préfèrent ne pas l'envoyer à l'école secondaire car ils savent qu'elle se mariera bientôt, qu'elle quittera la famille et qu'elle aura des enfants. Elle devra rester à la maison pour s'en occuper pendant que son mari gagnera l'argent de la famille. « Mais je ne suis pas d'accord avec cela, dit Fatou. Je vais en parler avec papa et maman. »

Filles du Mali, allez-vous à l'école ?

NYA

Mon nom est Nya et je vis à Bamako, la capitale du Mali. Je vais à l'école avec mes frères et mes sœurs. J'adore cela. Un jour, je serai journaliste. Mes parents m'ont dit qu'il est très important que j'aille à l'école pour que je puisse travailler un jour.

C. Evaluation

→ Evaluation de la visite

- 1 Poser cette question :
En excluant les mots paix, exposition et dessin, quels ont les 3 autres mots qui pourraient expliquer ce que vous avez vu dans cette exposition ?
- 2 Inscrire tous ces mots sur une feuille et comptabiliser le nombre de fois où les mots sont répétés.
- 3 Afficher ce document au tableau ainsi que celui qui a été créé par les élèves en amont de la visite au point B *Faire connaissance avec l'exposition et son affiche*.
Consigne : « Quels sont les mots nouveaux ? Pourquoi apparaissent-ils aujourd'hui ? »

→ Evaluation de la démarche autour des droits de l'enfant

A partir des affiches présentées sur le document proposé (annexe 10), trouver quel droit humain est bafoué.

D. Pour aller plus loin

- www.mondeentete.net
- www.unicef.org
- www.mondami.ca
- www.emdh.org
- www.droitsenfant.com
- www.livralire.org
- DVD *C'est pas sorcier*, avec Fred et Jamy : *Les casques bleus : des soldats pour la paix - 2007*

Annexe 10



© KROLL



KICHKA © 15.10.07

© KICHKA

Annexe 10



© PLANTU



© PLANTU

Annexe 10

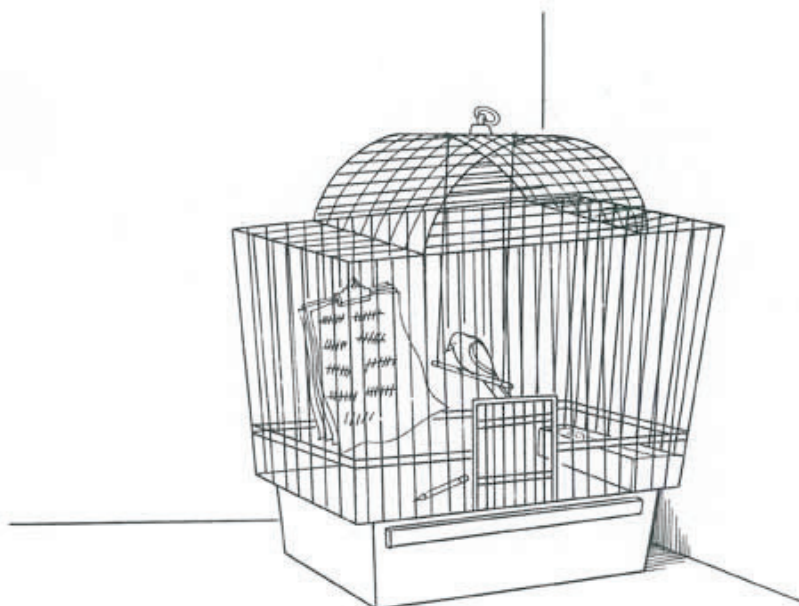


© PLANTU



© DANZIGER

Annexe 10



© KAMBIZ



© ZLATKOVSKY

Annexe 10



©ZLATKOVSKY



©CHAPPATTE

Annexe 10



« Dessins pour la paix »

18.09.2008 > 21.12.2008

« Affiche palestinienne » collection d'Ezzeddine Kalak

07.11.2008 > 21.12.2008

Au Mundaneum
Centre d'archives de la
Communauté française &
espace d'expositions temporaires
Rue de Nimy 76
7000 Mons
Belgique



Personne de contact :
Sandrine RICOTTA
Responsable pédagogique
sandrine.ricotta@mundaneum.be
Tél : 065/39.54.87
Fax : 065/39.54.86

Musée ouvert en période d'exposition du mardi au samedi de 13h à 17h
et le dimanche de 13h à 18h.

Entrée musée : 3 euros - 1,50 euros (tarif réduit)

Visite guidée :

Tarif adulte : 70 euros, sur réservation, groupe de 20 personnes maximum

Tarif scolaire : 50 euros, sur réservation, groupe de 20 personnes maximum

Catalogue : 5 euros